



Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002711-20230414-20230409-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/04/2023

Affichage 26/04/2023

Séance du vendredi 14 avril 2023	N°09/2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Hyacinthe BALDINI, 1er adjoint au Maire	
<u>Objet</u> : Approbation du Compte Administratif 2022	

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 10 avril 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : Hyacinthe BALDINI, Jeanne BASTIANAGGI, Jean-Paul LECCIA, Marie Laurence SOTTY, Olivier SARROLA, Noëlle CERATI, Marie-Françoise FAGGIANELLI, Maryse LAFFITTE, Jean-François CATELLAGGI, Laurent CARCOPINO-TUSOLI, Paule ARRIGHI, François CELI, Jean Joseph BATTISTELLI, Gérard PIERI, Marie Charles PIERI

Etaient représentés : Dominique SANTONI (représenté par Olivier SARROLA), Dominique BONAVITA (représenté par Hyacinthe BALDINI), Anne NOCERA (représentée par Jean-Paul LECCIA), Dominique RUGGERI (représentée par Noëlle CERATI),

Etaient absents : Gérard FIGARI, Sophie FILIPPINI

Secrétaire de séance : Olivier SARROLA

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 0

Quorum : 12

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif 2022, dressé par Mr Alexandre SARROLA, Maire ;
Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Fonctionnement Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Ensembles Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	4 068 325.86	-	559 323.85	-	4 627 649.71
Résultats affectés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	967 056.41	568 126.43	3 541 998.53	3 593 782.27	4 509 054.94	4 161 908.70
Totaux	967 056.41	4 636 452.29	3 541 998.53	4 153 106.12	4 509 054.94	8 789 558.41
Résultat de clôture	-	-	-	-	-	-
Restes à réaliser	3 996 843.00	126 000.00	-	-	-	-
Totaux cumulés	4 963 899.41	4 762 452.29	3 541 998.53	4 153 106.12	8 505 897.94	8 915 558.41
Résultats définitifs	201 447.12	-	-	611 107.59	-	409 660.47

2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3- Décide l'annulation des crédits suivants : néant

4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

5- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

6- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	16	Dont procuration(s)	4
CONTRE	3	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

